

Convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est gestionnaire du relais Petite-Enfance « Brin d'Eveil » de Montrond-les-Bains et l'association REF'LAIT pour la mise en place d'actions nommées « café allaitement » et la mise à disposition d'un local

Entre les soussignés :

- ❖ La **Communauté de Communes de Forez-Est** (CC Forez-Est) Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894, en qualité de gestionnaire de l'établissement Relais Petite Enfance de Montrond les Bains,
Représentée par Monsieur Pierre VÉRICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,
Ci-après dénommée pour les besoins de la présente convention « La CC FOREZ-EST ».

D'une part,

Et

- ❖ L'**Association Ref'lait** dont le siège social est situé Centre Hospitalier du Pays du Gier BP 168 – 42 403 Saint-Chamond, représentée par Fabienne BROSSE et Sandrine THOLLY en leur qualité de Co-Présidentes de l'Association Ref'lait.

D'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Ref'lait est une **Association**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique depuis 2005, **de professionnels de santé et de la petite enfance** réunissant des bénévoles et des salariés ayant comme but commun de **soutenir et redonner une place à l'allaitement maternel dans les habitudes professionnelles, familiales, et culturelles**.

Tout au long de l'année, elle participe à des actions pour promouvoir l'allaitement maternel auprès des parents et des professionnels de santé. L'Association offre aux familles, en plus de ses diverses actions, un accompagnement professionnel de l'allaitement par des conseillères diplômées. Ces dernières répondent présentes dès qu'elles le peuvent à diverses sollicitations de familles, de professionnels, de réseau, et de partenaires.

Depuis toujours, Ref'lait soutient les associations de soutien de mères à mères. Elle reconnaît ainsi la complémentarité de chacune des associations dans l'accompagnement des familles.

Les conseillères ont créé également des liens avec des acteurs de proximité dans les quartiers : maison de quartier, centres sociaux, et banque alimentaire. Ces contacts répondent au souhait des membres de l'Association d'être accessibles à toutes les familles sans barrière institutionnelle.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu de proximité dédié à l'accueil du jeune enfant. Lieu d'information, de rencontre et d'échanges, il s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Les locaux accueillent par ailleurs, une fois par semaine, l'itinérance du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), espace de convivialité, d'écoute, de jeux partagés et de parole favorisant la rencontre et l'échange entre enfants et parents. L'objectif étant que le parent se sente en confiance pour partager ses expériences et, s'il le souhaite, confier une préoccupation ou se libérer d'une inquiétude.

Aussi, le RPE un lieu ressource, privilégié, repaire et repère concernant l'ensemble des questionnements sur la parentalité, et à ce titre, met en place des actions visant au soutien de cette dernière.

Cette action prendra la forme d'un temps d'échanges entre parents engagés ou voulant s'engager dans un projet d'allaitement animé par des professionnelles de Ref'lait dont une spécifiquement formée à l'allaitement. L'intervention durera entre 1h30 et 2h. L'association transmettra des messages de santé publique (basés sur des preuves) tout en ayant une posture bienveillante et empathique auprès des parents. L'association sait par expérience que ces moments permettent d'aborder des thèmes plus larges que celui de l'allaitement tels que le sommeil, la place du co-parent et de la fratrie, la reprise du travail... Ce temps permettra aux parents de créer du lien, de se soutenir entre pairs grâce au partage d'expériences voire de sortir de l'isolement pour certains. De plus, en tant que professionnels l'association saura orienter vers d'autres acteurs de la parentalité voire de la santé si besoin.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise en place d'actions nommées « café allaitement » au sein du RPE situé au 47 Rue de Geysers 42110 MONTROND-LES-BAINS.

Elle définit les rôles de chaque Partie dans l'organisation des « cafés allaitement » et encadre la mise à disposition d'un local du RPE de Montrond-les-Bains au profit de l'association Ref'lait.

ARTICLE 3 : Engagements de Ref'lait

Ref'lait s'engage à organiser les « cafés allaitement » notamment en mettant en place la communication et en gérant les inscriptions.

Ref'lait animera les « cafés allaitement » avec la présence de deux membres de l'association. Au moins une des deux membres devra détenir la qualité de conseillère diplômée dans l'accompagnement de l'allaitement maternel (consultante en lactation IBCLC ou DU de lactation humaine).

ARTICLE 4 : Mise à disposition d'un local au sein du RPE

La CC FOREZ-EST, gestionnaire du RPE situé au 47 Rue de Geysers - 42110 MONTROND-LES-BAINS, s'engage à mettre à disposition de Ref'lait un local dudit RPE pour la tenue des « cafés allaitement ». La programmation des actions se fera en dehors des temps d'occupation des locaux par le RPE et avec un délai de prévenance a minima de deux mois.

La CC FOREZ-EST se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable à la demande de l'association si la disponibilité des locaux ne le permet pas.

La mise à disposition du local par la CC FOREZ-EST à l'association Ref'lait est consentie à titre gratuit.

La présente convention est conclue intuitu personae. Ref'lait ne pourra céder les droits y résultants à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie de la salle.

A la fin la séance, Ref'lait devra libérer les lieux et restituer l'intégralité du bien mis à sa disposition, le tout en bon état d'entretien et de propreté. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation de locaux ou du matériel provenant d'une négligence de Ref'lait devra faire l'objet d'une mise en l'état aux frais de l'association.

ARTICLE 5 : Financement

Ref'lait prend à sa charge l'ensemble des frais relatifs à l'organisation du café allaitement (achat alimentaire pour l'accueil, dédommagement des intervenantes...).

La mise à disposition de la salle par la CC FOREZ-EST à l'association Ref'lait est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

ARTICLE 7 : Communication

La communication autour de l'action se fera par l'intermédiaire de l'association Ref'lait et de la CC FOREZ-EST via leur réseau et leurs différents supports de communication suivant un plan d'action défini conjointement par les Parties.

ARTICLE 8 : Assurances

Ref'lait doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'occupation des lieux, à ses frais.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations et restée sans effet.

La convention cessera immédiatement de produire ses effets en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'association.

La CC FOREZ-EST se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention, même en l'absence de toute faute de l'association Ref'lait, pour tout motif tiré de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, bénévoles et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 11 : Juridiction

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements pouvant être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.14.10.10 – Fax : 04.78.14.10.65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Feurs, le

Pierre VERICEL
Président
Communauté de Communes Forez-Est
Association REF'LAIT

Fabienne BROSSE
Sandrine THOLLY
Co-Présidentes